

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Transport des élèves de primaire
de la commune d'Aillon-le-Vieux
(Service n°1302)

Avenant 1 au marché F17002

ENTRE

La communauté d'agglomération Chambéry métropole- Cœur des Bauges, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge en charge de la Multimodalité, des Transports, des Déplacements et du Schéma de Déplacements, Josiane BEAUD, dûment habilité à signer la présente, par décision n° 109-18 du Bureau du 12 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'entreprise TRANSPORTS FRANCONY, domiciliée avenue Denis Therme – 73630 Le Châtelard, représentée par Monsieur Edmond MARJOLLET, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Chambéry métropole – Cœur des Bauges organise les services de transport scolaire sur l'ensemble de son ressort territorial.

Depuis la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté des communes Cœur des Bauges le 1^{er} janvier 2017, Chambéry métropole – Cœur des Bauges organise les services de transport scolaire pour les 14 communes de Cœur des Bauges en lieu et place du Département de la Savoie.

Les marchés publics relatifs à l'exécution des services de transport scolaire de ces 14 communes ont donc été transférés du Département de la Savoie à Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Dans le cadre d'un marché public, le service de transport scolaire n°1302 des élèves de primaire de la commune d'Aillon-le-Vieux a été confié à l'entreprise Transports Francony pour une durée de cinq ans à compter de septembre 2016.

Le décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017 fixe un nouveau cadre réglementaire autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. De fait, des évolutions sont donc à prévoir sur les services de transports scolaires des enfants des écoles primaires.

Le coût journalier du marché pour un véhicule 10-22 places est 170,53 € HT (valeur septembre 2016) pour un jour de type lundi, mardi, jeudi ou vendredi et 136,22 € HT (valeur septembre 2016) pour un jour de type mercredi, soit un montant total du marché estimé à 28 546,44 € HT par an.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Du fait du retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, l'aller/retour organisé le mercredi matin sur le service de transport scolaire n°1302 ne sera plus assuré.

Le présent avenant porte donc sur l'adaptation du service de transport scolaire n°1302 en résultant et l'introduction du prix nouveau correspondant.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT

Le nouveau prix journalier pour une capacité principale de 10-22 places est fixé à 188,88 € HT (valeur septembre 2016).

Le montant total de l'avenant au marché correspond à une économie de 6 187,44 € HT (valeur septembre 2016).

L'économie que représente la suppression de l'aller/retour du mercredi matin dans les conditions d'exécution définies au contrat est de 4 % par rapport à la durée totale initiale du contrat.

Le nouveau prix introduit sera révisé selon les conditions décrites à l'article 9 du CCAP.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché initial	142 732,22 € HT
Montant de l'avenant n°1	<u>- 6 187,44 € HT</u>
Nouveau montant du marché	136 544,78 € HT
Pourcentage d'économie	- 4 %

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le,

Lu et approuvé.

Pour Transports Francony
Edmond Marjollet

Pour Chambéry métropole – Cœur des
Bauges
Josiane Beaud